

La sylviculture est considérée comme **une activité agricole**. Les propriétaires forestiers relèvent donc du régime de la **TVA agricole**, qu'ils soient au régime du remboursement forfaitaire ou assujettis au régime simplifié agricole (fiches : assujettissement-TVA-mai 2019, et remboursement-TVA-décembre 2018).

Pour bénéficier du taux réduit de TVA pour certains travaux, les sylviculteurs doivent être identifiés comme des **producteurs agricoles directs** par les services fiscaux par un **N°SIREN** (répertoire SIRENE de l'INSEE). Afin d'obtenir ce numéro, le propriétaire doit déclarer la création de son entreprise sur le site [procedures.inpi.fr](http://procedures.inpi.fr).

## → Les taux de TVA sont différents selon

- Les produits vendus
- Les fournitures achetées
- Les prestations reçues
- Les matériels acquis

**La TVA ne peut être facturée sur les ventes que par des redevables de la TVA.**

## → Produits mis en vente

### > Vente de bois

Bois façonnés destinés au chauffage, quelles que soient ses dimensions : bûches, plaquettes, granulés, déchets de scierie	10 %
Bois d'œuvre ou d'industrie, sur pied ou abattus (en grumes, rondins, billons), vendu sur coupe ou bord de route, ainsi que bois non façonné destiné au chauffage.	20 %

### > Autres produits

Plants forestiers, graines forestières	5,5 %
Branches, gemmes, écorces, lièges, lichens, ...	20 %
Fruits sauvages et champignons	5,5 %
Produits de la chasse (gibiers) non préparés	10 %
Produits de la chasse (gibiers) ou de la pêche (poissons) prêts à consommer	5,5 %
Arbres de Noël vendus bruts	10 %
Piquets, tuteurs, échelas, sciages bruts, ...	20 %

## → Fournitures

	Propriétaire Sylviculteur	Propriétaire Sylviculteur
	sans numéro SIREN	avec numéro SIREN (dont GF)
Graines et plants d'essences ligneuses forestières	5,5 %	5,5 %
Protections individuelles contre les gibiers	20 %	20 %
Répulsifs contre les gibiers	20 %	20 %
Engrais, amendements, terreaux, substrats et godets de culture, phytocides, insecticides, fongicides	utilisables en agriculture biologique ou d'origine organique agricole	10 %
	ni utilisables en agriculture biologique ni d'origine organique agricole	20 %
Piquets et bois sciés	20 %	20 %
Fournitures pour l'édification de clôtures à gibier	20 %	20 %

## → Travaux

Déboisement et reboisement	20 %	10 %
Travaux préparatoires à la plantation : rangement des rémanents (ex : andainage forestier), dessouchage, enfouissement de souches, brûlage, labour sous-solage	20 %	10 %
Plantation et semis	20 %	10 %
Pose et dépose de protections contre les gibiers	20 %	10 %
Édification de clôtures de protections contre les gibiers	20 %	10 %
Application de répulsifs contre les gibiers	20 %	20 %
Application de phytocides, insecticides, fongicides	20 %	20 %
Épandage d'engrais ou d'amendements	20 %	20 %
Taille des arbres et des haies	20 %	10 %
Élagage des arbres	20 %	10 %
Abattage tronçonnage des arbres	10 %	10 %
Débardage des bois	20 %	10 %
Frais de stockage des bois dans le cadre de l'exploitation forestière	20 %	10 %
Sylviculture : désherbage mécanique, débroussaillage, dépressage, détourage, ouverture de cloisonnements, défrichage,...	20 %	10 %
Entretiens de sentiers forestiers	20 %	10 %
Construction de routes et pistes forestières, d'aire de stockage des bois, de fossés de drainage (travaux de nature immobilière)	20 %	20 %
Entretiens des ouvrages (routes, pistes, fossé,...)	20 %	10 %
Débroussaillage autour des maisons (DFCI)	10 %	10 %

## → Prestations de services

	Propriétaire Sylviculteur sans numéro SIREN	Propriétaire Sylviculteur avec numéro SIREN (dont GF)
Établissement de PSG, dossier financement, expertise forestière, martelage, comptage	20 %	20 %
Maîtrise d'œuvre de travaux	20 %	20 %

## → Matériels

• Tronçonneuse, matériel d'élagage, tracteur de débardage,...		20 %
---	--	------

## → Remarques

- Pour les prestations rendues à l'aide d'un matériel unique qui, au cours du même passage, effectue des travaux relevant du taux réduit et du taux normal, le taux réduit est applicable à la totalité du prix
- Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'un exploitant agricole (dont les travaux d'entretien des sentiers forestiers) et les travaux de prévention des incendies de forêt menés par les Associations syndicales autorisées bénéficient du taux réduit jusqu'au 31/12/2023 (art 279 b septies CGI)

### Pour en savoir plus :

Pour plus de précisions se référer aux articles 278, 278-0 bis, 278 bis et 279 du Code général des impôts consultables sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)  
 Site [bofip.impots.gouv.fr](http://bofip.impots.gouv.fr) : BOI-TVA-BASE-20 ; BOI-TVA-BASE-20-10 ; BOI-TVA-BASE-20-20 ; BOI-TVA-LIQ-20-10 ; BOI-TVA-LIQ-30-10-30 (consultation publique en cours) ; BOI-TVA-LIQ-30-10-35 ; BOI-TVA-SECT-80-30-10 ; BOI-TVA-SECT-80-70